Impressum

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1157

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'INVITÉ DE DP

Scènes judiciaires

MICHEL GLARDON
député vert au Grand Conseil vaudois et vice-président de la Ligue suisse des droits de l'Homme (Vaud)

Occupé à préparer un débat télévisé face à Thierry Béguin sur les «peines incompressibles de 30 ans» pour les grands criminels, je (re)découvre des aspects frappants du fonctionnement des médias.

La forme éminemment dramatique d'un tribunal

L'émission «Justice en marche» a ses règles: un débat d'une heure, deux thèses bien tranchées, deux témoignages de deux ou trois minutes à l'appui de chacune, un jury de sept personnes repérées par sondage, constituant un échantillon de tous les cantons romands et de diverses catégories socioprofessionnelles. La forme est donc celle du tribunal, forme éminemment dramatique. Les débats déjà organisés sous cette forme ont posé des questions comme «Faut-il interdire le téléphone rose (156) ?» ou, dans le cadre de l'affaire de corruption Marseille-Valenciennes, le conflit de compétences entre instances sportives et cours civiles.

Je suis étonné par l'aspect terriblement contraignant d'une «formule» télévisuelle: même si ce sont eux qui l'ont imaginée, producteurs et animateurs en apparaissent aussi dépendants que les participants. Je vais donc convoquer deux témoins, des experts, pour qu'en l'espace de deux minutes (deux !) ils répondent aux questions des journalistes. Et il faut éviter qu'ils lisent un texte (le public ne suit pas). Il faudra qu'ils apparaissent compétents et sincères. Bref, le succès de ma «thèse» est fortement lié à l'impression qu'ils vont donner. Je sollicite des experts, ils apparaissent comme des alliés — ce qui n'est pas vraiment dans la ligne d'une approche rationnelle d'un problème aussi passionnel que celui du viol ou du meurtre d'enfants. A la limite, je ferais venir un homme aussi respecté que l'abbé Pierre: même s'il émet les plus extrêmes réserves sur les points de vue que je défends (ce qui m'étonnerait !), le fait qu'il apparaisse à mon invitation me ferait «gagner des points». Puisque le débat se conclut inévitablement par un verdict en forme de vote du jury.

De la justice secrète à la justice-jeu

Je suis aussi étonné par le succès de la scène judiciaire, au cinéma comme à la télévision. Les Lumières, qui ont combattu la justice secrète, ne savaient pas l'avenir glorieux de la forme du procès public ! Pour l'essentiel, à l'écran, le ressort dramatique des scènes de tribunaux tient d'une part à l'affrontement de l'avocat et du procureur, d'autre part à l'enjeu de la partie pour l'accusé: coupable ou innocent ? Dans une émission comme «Justice en marche», il y a un glissement: l'accusé est remplacé par une idée ou une pratique sociale (en l'occurrence: la «perpétuité réelle») sur laquelle on peut avoir en fait des positions nuancées. Le jury n'est dès lors plus appelé à juger d'une thèse, mais à prendre parti pour l'un des deux protagonistes. Sans qu'il y ait l'ombre d'une sanction réelle pour aucun participant à ce qui est finalement un jeu.

Le professeur Christian Nils Robert avait bien soulevé la question du rituel théâtral dans les procès pénaux réels. Il est temps de s'interroger sur l'usage du rituel pénal dans le monde théâtral de la télévision. Dans un cas comme dans l'autre, je le crains, on en revient à ce que la représentation n'est pas très favorable, pour le public, à la constitution d'une libre opinion, condition de la démocratie.

Mais je préfère encore, malgré toutes ses limites, un débat télévisé à la vision d'une «foule ameutée réclamant devant la prison l'élimination physique du délinquant», comme l'écrivait il y a quelques années une dépêche de l'ATS après le meurtre d'un enfant à La Chaux-de-Fonds... ■

(*réd*) L'émission évoquée par Michel Glardon a été diffusée mercredi 2 février par la Télévision suisse romande.

●●●

symbole du village suisse, qui pénètre effectivement l'imaginaire social helvétique vers la fin du XIXe siècle, et la démocratie de concordance telle qu'elle découle des doctrines politiques suisses à partir de 1945.

Dès l'Exposition nationale de Genève en 1896, le symbole très fort du Village suisse s'est en effet imposé dans la mémoire collective comme un lieu de solidarité, de vie communautaire, de résolution pacifique des conflits inhérents à la vie industrielle et sociale d'une nation moderne.

Lachenal, président de la Confédération lors de l'inauguration de l'Exposition, déclarait dans son discours d'ouverture que les frottements, les chocs, les heurts qui se produisent en Suisse à cause de la pratique très établie d'une vie publique intense, trouvent leur solution dans un principe supérieur de solidarité: «L'essentiel, et nous plaçons là notre confiance, est que ces conflits momentanés se résolvent toujours pour le bien du pays, par de réciproques concessions inspirées par le sentiment du devoir national».

Ma conclusion serait de vérifier, alors que de nombreux mythes patriotiques sont en train d'être récupérés par une certaine droite nationaliste à son profit, quelles sont les racines rurales permanentes de la société suisse.

Eric Baier

IMPRESSUM
Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Michel Glardon
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9